PROCES VERBAL DE CONSTAT

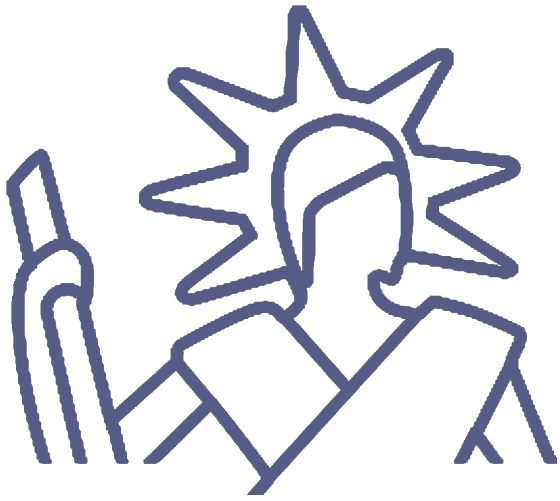

ACME DEMO HDJ-CDJ

Commissaires de Justice

1 rue du parc
45000 ORLEANS
www.master-report.com

PROCÈS VERBAL D'INVENTAIRE

LE MARDI SIX SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX
à 09 heures 00.

A LA REQUETE DE :

La **SAS ACME**, dont le siège social est 130 Avenue du Chêne Saint Fiacre, 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, David DUPONT, Commissaire de Justice, membre de la SELARL ACME DEMO HDJ-CDJ, Commissaires de Justice Associés demeurant 1 rue du parc à ORLEANS (46), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

130 Avenue du Chêne Saint Fiacre

77600 CHANTELOUP-EN-BRIE

EN PRÉSENCE DE :

SAS ACME.

Introduction

Où étant, j'ai rencontré Jean DUPONT

En la personne continuelle et ininterrompue de ce dernier, j'ai procédé à ma mission en relevant l'inventaire des masses actives dépendant de ladite procédure. J'ai en même temps effectué la prisée. Cette prisée représente la valeur marchande à l'heure actuelle et dans le cas d'une vente aux enchères organisée pour la totalité du matériel ci-après inventorié.

J'ai encore avisé la personne rencontré que tout actif qui ne serait pas représenté ou ferait l'objet d'un détournement peut donner lieu à des poursuites judiciaires notamment pénales.

J'ai inventorié ce qui suit :

N°	Quantité	Désignation	Prisée	Etat
n°1	1 ex.	Souris	10	Bon état

1.

n°2	1 ex.	Crayon	2	Mauvais état

2.

ACME DEMO HDJ-CDJ
Commissaires de Justice - ORLEANS (45)
1 rue du Parc – 45000 ORLEZANS
Tel : +33.1.23.45.67 Email : contact@master-report.com
www.master-report.com

n°3	1 ex.	Ciseaux	8	Neuf

3.

TOTAL en Euros (sauf prisée manquante)	20.00€

TOTAL EN TOUTES LETTRES : VINGT EUROS

RAPPEL DES TEXTES DE LOI

Article 503 du Code civil :

Le tuteur fait procéder, en présence du subrogé tuteur s'il a été désigné, à un inventaire des biens de la personne protégée, qui est transmis au juge dans les trois mois de l'ouverture de la tutelle pour les biens meubles corporels, et dans les six mois pour les autres biens, avec le budget prévisionnel.

Il en assure l'actualisation au cours de la mesure.

Il peut obtenir communication de tous renseignements et documents nécessaires à l'établissement de l'inventaire auprès de toute personne publique ou privée, sans que puisse lui être opposé le secret professionnel ou le secret bancaire.

Lorsque le juge l'estime nécessaire, il peut désigner dès l'ouverture de la mesure un commissaire-priseur judiciaire, un huissier de justice ou un notaire pour procéder, aux frais de la personne protégée, à l'inventaire des biens meubles corporels, dans le délai prévu au premier alinéa.

Si l'inventaire n'a pas été établi ou se révèle incomplet ou inexact, la personne protégée et, après son décès, ses héritiers peuvent faire la preuve de la valeur et de la consistance de ses biens par tous moyens.

En cas de retard dans la transmission de l'inventaire, le juge peut désigner un commissaire-priseur judiciaire, un huissier de justice, un notaire ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour y procéder aux frais du tuteur.

Article 1253 du Code de procédure civile :

Les opérations d'inventaire de biens prévues à l'article 503 du code civil sont réalisées en présence de la personne protégée, si son état de santé ou son âge le permet, de son avocat le cas échéant, ainsi que, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel, de deux témoins majeurs qui ne sont pas au service de la personne protégée ni de la personne exerçant la mesure de protection.

Cet inventaire contient une description des meubles meublants, une estimation des biens immobiliers ainsi que des biens

mobiliers ayant une valeur de réalisation supérieure à 1 500 euros, la désignation des espèces en numéraire et un état des comptes bancaires, des placements et des autres valeurs mobilières.

L'inventaire est daté et signé par les personnes présentes.

Et ma mission terminée, je me suis retiré.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal d'inventaire en deux originaux dont le premier pour être remis au rang des minutes de l'étude de l'Commissaire de Justice soussigné et le second pour être remis avec deux copies certifiées conformes à la partie requérante pour lui servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	100,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	107,67 €
TVA à 20%	21,53 €
TOTAL TTC	**129,20 €**

David DUPONT
Commissaire de Justice